



ARRETE DU MAIRE

**RESTRICTION DE CIRCULATION
DIVERSES RUES
Société EHTP Hauts de France à ARRAS
Du 20 Avril 2022 au 03 Mai 2022**

Le Maire de la Ville de Mazingarbe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 113-1,

Vu la demande présentée par l'entreprise EHTP à Arras visant à obtenir la restriction de circulation au droit des rues 66 Ter Lamartine et 12 Montdidier pour des travaux sur le tampon de regard,

Considérant qu'il convient de garantir le bon déroulement du chantier et la sécurité des usagers de la route,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte au droit des travaux 66 Ter rue Lamartine et 12 rue Montdidier du 20 Avril 2022 au 03 Mai 2022.

ARTICLE 2 : Les mesures suivantes s'appliquent :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- La circulation sera alternée par des feux tricolores.
- Le passage des piétons sera interdit au droit de la zone de danger.

ARTICLE 3 : L'entreprise EHTP est tenue d'informer les riverains des dispositions prises pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera posée par les soins de l'Entreprise EHTP, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Mazingarbe, le quatorze Avril deux mil vingt-deux.

LE MAIRE
Laurent POISSANT,



**BASSIN
MINIER**
NORD - PAS DE CALAIS
PATRIMOINE MONDIAL



Hôtel de ville
42 Rue Alfred Lefebvre | 62670 Mazingarbe
Tél : 03 21 72 78 00 | Fax : 03 21 72 78 00

mairie@ville-mazingarbe.fr | www.ville-mazingarbe.fr